



République
Française

Numéro de l'acte	PM-2026-337
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	Entretien de la voirie 8.3.1
	Objet : Restriction de la circulation « Elagage sur réseau Enedis » Commune d'Hesdin-la-Forêt

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de la société Littoral Espaces Verts demeurant 3600 rue des Hautes Rives 62129 Ecques, pour le compte d'Enedis,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et prévenir les accidents,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRÊTONS

Article 1er : A compter du 14 septembre 2026 pour une durée de trois mois, afin de faciliter le bon déroulement des travaux d'élagage, qui seront réalisés avec une nacelle ou une machine automotrice à bras isolé, la circulation sera restreinte sur aux droits des travaux sur le territoire de la commune d'Hesdin-la-Forêt.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Circulation alternée par feux tricolore en cas de besoin
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Arrêt et stationnement interdit

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,
 - Société Littoral Espace Vert
 - Enedis
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne
 - Service Technique de la communauté de commune des 7 vallées
- Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX



14 SEP. 2026

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76